

Communiqué de presse de la FRA

Vienne/Bruxelles, le 5 mars 2014

## La violence à l'égard des femmes : un phénomène omniprésent

**Un nouveau rapport publié par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) présente les résultats de la plus grande enquête mondiale sur la violence à l'égard des femmes, qui révèle l'étendue des abus dont les femmes sont victimes chez elles, au travail, en public et en ligne. Tout en démontrant la vaste prévalence de la violence à l'égard de femmes adultes, le rapport détaille également les actes de violence physique et sexuelle vécus par les femmes pendant leur enfance. L'enquête indique que les décideurs politiques doivent reconnaître l'ampleur de la violence à l'égard des femmes et garantir que les réponses apportées couvrent les besoins et les droits de toutes les victimes de violence à l'égard des femmes non seulement en théorie, mais aussi en pratique.**

« Les chiffres révélés par l'enquête ne peuvent et ne devraient tout simplement pas être ignorés », reconnaît [Morten Kjaerum](#), le directeur de la FRA. « L'enquête réalisée par la FRA montre que les violences physiques, sexuelles et psychologiques à l'égard des femmes constituent de sérieuses violations des droits humains dans tous les États membres. La vaste étendue de ce problème indique que la violence à l'égard des femmes ne touche pas seulement les victimes, mais se répercute aussi chaque jour sur la société. Il est dès lors indispensable que les décideurs politiques, la société civile et les intervenants de première ligne revoient les mesures permettant de traiter toutes les formes de violence à l'égard des femmes, quel que soit l'endroit où elle se produit. Des mesures visant à remédier à la violence à l'égard des femmes sont désormais attendues à un niveau supérieur. »

L'enquête a interrogé des femmes sur leur vécu en matière de violence physique, sexuelle ou psychologique, y compris la violence domestique. D'autres sujets ont été traités, tels que la traque furtive (stalking), le harcèlement sexuel, les violences subies dans l'enfance, et le rôle joué par les nouvelles technologies dans les abus subis.

Les réponses données à l'enquête permettent de tirer ces principales conclusions :

- 33 % des femmes, soit 62 millions, ont été victimes de **violence physique et/ou sexuelle** depuis l'âge de 15 ans ;
- 22 % ont fait l'objet de **violence physique et/ou sexuelle perpétrée par un(e) partenaire intime** ;
- 5 % des femmes ont été **violées**. Près d'une femme sur 10 qui a fait l'objet de violences sexuelles perpétrées par une personne autre qu'un(e) partenaire indique que l'incident le plus grave a été perpétré par plusieurs auteurs ;
- 43 % des femmes interrogées ont vécu une certaine forme de **violence psychologique** perpétrée par un(e) partenaire actuel(le) ou ancien(ne) telle que l'humiliation en public, l'interdiction de sortie ou la séquestration,

l’obligation de regarder du matériel pornographique, et des menaces de violence ;

- 33 % ont été victimes de **violences physiques ou sexuelles** commises par un(e) adulte **pendant leur enfance**. Parmi les victimes de violence sexuelle pendant l’enfance, 12 % ont vécu des actes **dont la moitié étaient commis par des hommes qu’elles ne connaissaient pas**. Ces formes d’abus impliquent généralement des actes tels que l’exhibition des parties génitales par un(e) adulte, les caresses sur les parties génitales de l’enfant ou l’effleurement de la poitrine ;
- 18 % des femmes ont été victimes de **traque furtive (« stalking »)** depuis l’âge de 15 ans, et 5 % au cours des 12 mois précédent l’entretien. Ceci correspondrait à 9 millions de femmes dans l’UE. 21 % des femmes qui en ont fait l’objet ont dit que la traque a duré plus de deux ans ;
- 11 % des femmes ont reçu des avances déplacées sur les réseaux sociaux ou des courriels ou textos (SMS) à caractère sexuellement explicite. 20 % des jeunes femmes (18-29 ans) ont été victimes d’un tel **cyberharcèlement** ;
- 55 % des femmes ont été victimes d’une forme quelconque de **harcèlement sexuel**. 32 % des victimes de harcèlement sexuel ont déclaré que l’auteur était un(e) supérieur(e) hiérarchique, un(e) collègue ou un(e) client(e) ;
- 67 % **n’ont pas signalé** à la police ou à un autre organisme l’acte le plus sévère de violence commise à leur égard par un(e) partenaire ;

L’enquête sur laquelle se fonde le rapport montre clairement que différents acteurs doivent agir pour lutter contre la violence à l’égard des femmes, notamment les employeurs, les professionnels de la santé et les fournisseurs de services internet. La FRA a formulé plusieurs propositions pour améliorer la situation et soutenir les décideurs politiques à l’échelle de l’UE et au niveau des États membres dans l’introduction et la mise en œuvre de mesures exhaustives permettant de prévenir et combattre la violence à l’égard des femmes :

- Il est recommandé aux États membres de l’UE de ratifier la Convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique (Convention d’Istanbul).
- Les États membres de l’UE devraient considérer la violence conjugale comme un sujet nécessitant l’intervention de l’État plutôt que comme une affaire privée. La législation de tous les États membres de l’UE devrait offrir aux femmes mariées la même protection en matière de viol qu’aux femmes qui ne le sont pas, et traiter la violence domestique comme une question de préoccupation publique majeure.
- Les États membres de l’UE doivent revoir la portée actuelle des réponses législatives et politiques au harcèlement sexuel en reconnaissant que celui-ci peut se produire dans divers environnements et recourir à divers moyens tels qu’internet ou le téléphone portable.
- La police, les professionnels de la santé, les employeurs et les services spécialisés d’aide aux victimes devraient être formés, disposer de ressources suffisantes et être investis des pouvoirs leur permettant d’aider les victimes.
- La police et les autres services pertinents doivent être formés pour reconnaître et comprendre l’impact de la violence psychologique sur les victimes de façon à garantir que toutes les formes de violence à l’égard

des femmes (et des filles) dans divers environnements soient reconnues, enregistrées et traitées.

- La police doit être encouragée à repérer et examiner systématiquement les cas dans lesquels la traque furtive par internet et le cyberharcèlement jouent un rôle.
- Les plateformes internet et les réseaux sociaux devraient aider les victimes de cyberharcèlement de manière proactive à signaler les abus et devraient être encouragés à limiter les comportements indésirables.
- Les services d'aide spécialistes sont invités à répondre aux besoins des victimes qui souffrent de sentiments négatifs tels que la culpabilité ou un sentiment de honte à la suite de violences.
- Les campagnes organisées sur la violence à l'égard des femmes et les réponses à cette violence doivent s'adresser tant aux hommes qu'aux femmes. Les hommes doivent être engagés de manière positive dans des initiatives qui traitent la façon dont certains hommes sont violents à l'égard des femmes.
- Il est clairement nécessaire d'améliorer et d'harmoniser la collecte de données sur la violence à l'égard des femmes, tant dans les États membres qu'entre les États membres.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le [dossier de presse](#) mettant à votre disposition le rapport sur les principaux résultats, qui comprend les conclusions de l'enquête, le résumé intitulé « Les résultats en bref », intégrant les avis de la FRA, et l'outil de visualisation des données en ligne qui permet aux utilisateurs d'explorer l'ensemble des résultats de l'enquête par État membre et par thème.

Note aux éditeurs :

- Plus de 42 000 femmes âgées de 18 à 74 ans de toute l'UE, soit 1 500 femmes par État membre ont été interviewées (à l'exception du Luxembourg qui compte 900 femmes interrogées).
- Toutes les femmes interrogées ont été sélectionnées de façon aléatoire et les résultats de l'enquête sont représentatifs tant à l'échelle de l'UE qu'au niveau national.
- Les questions ont porté sur les expériences des femmes depuis l'âge de 15 ans et au cours des 12 mois précédent l'entretien.
- L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) fournit aux décideurs européens et nationaux des avis fondés sur des éléments de preuve et contribue de ce fait à des débats et des politiques mieux éclairés et mieux axés sur les droits fondamentaux.

Pour plus amples informations, veuillez contacter l'équipe Médias de la FRA  
 E-mail : [media@fra.europa.eu](mailto:media@fra.europa.eu) ; Tél. : +43 158030-642